



PLAN DE LUTTE INTIMIDATION ET VIOLENCE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom de l'école : École secondaire Le boisé _____

Nom de la direction : Patricia Bouchard _____

Nom des directeurs adjoints : Marie-Christine Blais, Antoine Côté, Mathieu Garneau, Geneviève Lefebvre _____

Nom et fonction de la personne responsable d'assurer le suivi de tout acte d'intimidation et de violence : Mathieu Garneau, directeur adjoint _____

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE :

École secondaire

Nombre d'élèves : 2112 _____ Nombre d'élèves HDAA : 713 _____

École régulière

Indice de défavorisation : 5 _____

Date de mise à jour du plan de lutte : mai 2025 _____

Date d'évaluation du plan de lutte : mai 2025 _____

Date d'adoption par le conseil d'établissement : 11 juin 2025 _____

NOM DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :

Coordonnateur : Mathieu Garneau _____

Membres de l'équipe de travail : Caroline Lambert, Isabelle Métivier, Anne St-Pierre, Nathalye Faucher, Julie Bergeron, Kathlyne Poisson, Caroline Guérard, Chantal Lévesque, Élisabeth Dupuis, Mélika Côté, Jeanne Michel-Gariépy, Marie-Eve Lemire _____

Mandat de l'équipe de travail : Révision du plan de lutte et promotion de sa mise en application _____

DÉFINITIONS

Violence : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » art. 13, LIP 2012.

Violence à caractère sexuel : « Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, 2023).

Intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » art. 13, LIP 2012.

VALEURS / ENGAGEMENT / PEVR

Valeurs / Engagement de notre projet éducatif

- Nous nous engageons ensemble à appliquer ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin d'assurer un milieu sain et sécuritaire pour tous.
- Ici, la « loi de la parole » est de mise. Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation peut en parler à un adulte de confiance.
- Nous nous engageons à agir afin que la situation se règle rapidement.
- Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation n'est toléré, de quelque type que ce soit, en personne, par l'intermédiaire des médias sociaux ou dans le transport scolaire.
- Ici, nous voulons que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

Objectif du plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

- Enjeu 2 : Le bien-être de nos élèves et du personnel.
- Orientation 3 : S'assurer que nos écoles et nos centres soient des milieux de vie sains, sécuritaires et enrichissants pour tous.

** Toute **entente** conclue entre le CSSBF et un organisme ou une personne, dans le cadre de la prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier pour la prestation de services autres que des services éducatifs, doit être constatée **par écrit**. Cette entente doit prévoir des **mesures visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence** lors de la prestation de services extrascolaires ou de la mise en œuvre du projet pédagogique particulier et, le cas échéant, l'obligation, pour les personnes appelées à œuvrer auprès des élèves mineurs et celles régulièrement en contact avec eux, **d'informer le directeur** de l'école fréquentée par les élèves directement impliqués de tout acte d'intimidation ou de violence qu'elles constatent. Cette entente doit également prévoir, en collaboration avec l'établissement d'enseignement, l'obligation, pour les personnes appelées à œuvrer auprès des élèves mineurs et celles régulièrement en contact avec eux, de posséder, dans les plus brefs délais, une **formation** adéquate en matière de lutte contre l'intimidation et la violence. Cette même obligation de formation existe pour les personnes qui font le transport des élèves.

#1 : ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

PORTRAIT DE SITUATION

Date de réalisation : avril 2025 _____ **Outil utilisé** : sondage _____

CONSTATS

- Forces
 - Sentiment de bien-être élevé, autant chez les élèves que chez le personnel.
 - Sentiment de sécurité pour les élèves (règles claires concernant la violence à l'école, intervention des adultes lors d'un geste de violence physique, surveillance adéquate des adultes).
 - Activités parascolaires et profils d'étude motivants pour la grande majorité des élèves.
 - Bonne relation avec les enseignants selon la grande majorité des élèves.
 - Bonne relation avec les élèves pour la presque totalité des enseignants.
- Vulnérabilités
 - Environ la moitié des élèves considèrent qu'il y a de l'entraide entre les élèves et de l'ouverture d'esprit face aux opinions des pairs.
 - Plusieurs élèves subissent des agressions verbales (insultes entre élèves) et sociales par les pairs (tentative de mise à l'écart, médisance, fausses rumeurs).
 - Moins de la moitié des élèves ayant subi une agression de la part d'un pair (agressions verbales et sociales particulièrement) en ont parlé à quelqu'un.
 - Moins de la moitié des enseignants considèrent que les parents sont impliqués dans l'école.
 - Bon nombre d'élèves ne se sentent pas consultés dans la prise de décisions importantes et ne participent pas à l'organisation d'activités de prévention de la violence.
 - Plus de la moitié des élèves et des enseignants ont été témoins d'une impolitesse de la part d'un élève envers un adulte.

PRIORITÉS

- Favoriser le sentiment de sécurité des élèves sur le terrain de l'école, aux casiers et dans les corridors.
- Favoriser le réflexe d'informer un adulte lorsqu'un élève subit une agression (élève victime ou élève confident).
- Diminuer les agressions sociales de la part des pairs (tentative de mise à l'écart, médisance, fausses rumeurs) et la violence verbale entre élèves.

Objectif #1 : D'ici juin 2026, augmenter le sentiment de sécurité des élèves.

Moyens

- Continuer à partager, à promouvoir et à appliquer notre code de vie (agenda, présentation par les tuteurs, affichage en classe).
- Intervenir rapidement lorsqu'un élève est ridiculisé, exclu ou victime d'une cyberagression (rappel systématique lors des rencontres de niveau).
- Soutenir les adultes lors de l'application du code de vie et de leurs interventions.
- Établir un plan de surveillance qui couvre chacune des zones à risque de l'école (corridors, casiers, extérieur).

Moyen d'évaluation

- Administrer un questionnaire au printemps 2026 et mesurer notre progression.

Objectif #2 : D'ici juin 2026, augmenter le pourcentage d'élèves qui rapportent un incident violent à un adulte.

Moyens

- Mettre en place un outil de divulgation simple et accessible pour les élèves (donner accès à un code QR via différents canaux de communication pour faciliter les dénonciations).
- Promouvoir le rôle des TES pour faire ressortir tous les aspects de l'accompagnement (écoute, aide, soutien) et faire un rappel de leur rôle régulièrement.
- Diffuser les coordonnées des TES et préciser le rôle joué auprès des élèves.

Moyen d'évaluation

- Administrer un questionnaire au printemps 2026 et mesurer notre progression.

Objectif #3 : D'ici juin 2026, diminuer le pourcentage d'élèves qui subissent des agressions verbales ou sociales.

Moyens :

- Faire vivre des activités d'appartenance (niveau, groupe tuteur, concentration) et en faire la promotion auprès des équipes.
- Valoriser les comportements positifs et les comportements attendus à travers des activités ciblées.
- Faire vivre des activités structurées de prévention.

Moyen d'évaluation

- Administrer un questionnaire au printemps 2026 et mesurer notre progression.

#2 : MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, LES HANDICAPS OU LES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

- Partager les animations transmises par le MEQ sur la violence verbale à tous les niveaux.
- Accompagner le personnel lors d'interventions dans les cas d'intimidation.
- Organiser des semaines thématiques (bienveillance, santé mentale, interculturelle, etc.).
- Réaliser une tournée des classes par les directions adjointes et les TES dans tous les groupes, en début d'année, afin de parler du code de vie, du civisme et des règles de conduite. Explication du code de vie par le tuteur.
- Présenter les services professionnels disponibles dans une formule dynamique à tous les élèves, afin qu'ils puissent y recourir tout au long de leur parcours scolaire en cas de besoin.
- Afficher nos valeurs (respect, responsabilisation et engagement) à la salle des casiers.
- Mandater les effectifs nécessaires afin d'assurer la surveillance à la cafétéria, aux casiers, à la salle multi et à l'extérieur (pendant les pauses, le matin, le dîner et à la sortie des élèves).
- Assurer le fonctionnement des caméras aux casiers, dans les corridors, à la cafétéria et à l'extérieur de l'école.
- Maintenir l'Escouade B qui est présente tout au long de l'année.
- Assurer une surveillance active dans l'école et sur le terrain de l'école.
- Accorder une reconnaissance supplémentaire aux enseignants pour l'application du code de vie de l'école.
- Offrir des ateliers, des programmes et diverses activités aux élèves, tels que :
 - ateliers de la Sureté du Québec;
 - ateliers par ActionTox;
 - tutorat pour tous les élèves permettant un accompagnement fait par une personne-ressource tout au long du parcours scolaire;
 - atelier avec BLITSS;
 - programme SELFIE (Répit Jeunesse).

#3 : MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN LIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

- L'Info-parents (cinq parutions par année).
- Le code de vie ainsi qu'un résumé du plan de lutte sont partagés aux parents via l'agenda de l'école.
- Les ressources de l'école sont mises à contribution pour accompagner les élèves et les parents.
- L'application du plan de lutte lors d'une situation de violence ou d'intimidation.
- La communication avec les parents lors d'événements positifs.

#4 : MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉCOLE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION

PARENTS / ÉLÈVES

- Signaler toute situation de violence ou d'intimidation, autant les victimes, les témoins que les confidants:
 - en écrivant un courriel à : intimidationleboise@cssbf.gouv.qc.ca;
 - en téléphonant au tuteur de l'enfant;
 - en téléphonant à la TES de niveau au 819 758-1534;
 - en utilisant le code QR disponible via divers canaux de communication.

DIRECTIONS

- Informer les élèves, tous les membres du personnel ainsi que les parents des modalités de déclaration et de consignation des événements à caractère violent ou des actes d'intimidation.

#5 : ACTIONS DEVANT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE

Actions à prendre par l'adulte témoin (1 ^{er} intervenant)	Responsable	Date
<p>1. Mettre fin au comportement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exiger l'arrêt du comportement. • S'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention. 		
<p>2. Nommer le comportement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. • Nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus. 		
<p>3. Orienter l'élève vers les comportements attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formuler le comportement attendu. • Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités. 		
<p>4. Effectuer une évaluation sommaire auprès de l'élève qui est victime</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin. • Informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait. • Assurer la protection de l'élève qui est victime, au besoin. • Inviter l'élève à revenir voir les intervenants si la situation se reproduit. 		
<p>5. Consigner et transmettre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclarer la situation selon les modalités établies par l'école, dans le respect des règles de confidentialité si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation. • Traiter de manière urgente et directement auprès du Protecteur national de l'élève s'il s'agit d'un acte de violence à caractère sexuel. 		

Aide-mémoire¹ pour la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation (2^e intervenant)	Responsable	Date
<p>1. Évaluer rapidement l'événement et analyser la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée) d'après les définitions proposées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recueillir les informations et assurer la sécurité des élèves. • Rencontrer la victime: <ul style="list-style-type: none"> ○ Lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte. ○ Évaluer sa capacité à réagir devant la situation. ○ S'informer de la fréquence des gestes. ○ Lui demander comment elle se sent. ○ Assurer sa sécurité si nécessaire. ○ L'informer qu'elle sera revue rapidement pour vérifier si la situation se reproduit. • Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et encadrement selon la situation. • Évaluer la gravité du comportement. • Évaluer le risque de récurrence. 		
<p>2. Intervenir en fonction de l'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contacter la direction pour l'informer. • Contacter les personnes concernées : <ul style="list-style-type: none"> ○ Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions (parents des victimes, des élèves qui intimident et ceux qui sont témoins, si nécessaire). • Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection, de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins. • Recourir à des ressources professionnelles pour les élèves concernés par des manifestations récurrentes ou sévères. • Compléter le rapport sommaire dans l'application. 		

¹ Interventions adaptées et tirées : *Aide-mémoire pour la direction* repérée sur le site du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2023.
<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/intimidation-ecole> et de la *Formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence et d'intimidation (MEQ, 2019)*

3. Assurer le suivi auprès des personnes concernées, évaluer et réguler les actions

- Contacter la personne qui a déclaré l'événement.
- Assurer le suivi des personnes concernées dans le respect de la confidentialité.
- Demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement si un doute persiste sur la nature de l'événement.
- Mettre en place, au besoin, un plan d'intervention pour les élèves, les victimes et les agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.
- Avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social, etc.) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation, si nécessaire.

4. Consigner et transmettre les informations

- Fournir une description sommaire des faits et des interventions menées auprès des personnes concernées.
- Faire connaître les consignations des événements à caractère violent connus, les diffuser et les rendre accessibles dans le respect de la protection des renseignements personnels.

#6 : MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

- L'adresse courriel et le code QR permettent de signaler une situation de façon anonyme puisqu'une seule personne dans l'école a comme tâche de vérifier les signalements reçus.
- Tout membre du personnel qui reçoit un signalement ou une plainte se doit de respecter l'anonymat.

CONFIDENTIEL

#7 : MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE

Mesures de protection (selon la situation)

- Assurer une surveillance accrue et ciblée.
- Cibler et agir sur les moments de vulnérabilité.
- Modifier l'environnement.
- Etc.

Mesures d'aide (selon la situation)

- Travailler au niveau des habiletés sociales, de l'affirmation de soi, de la connaissance et la confiance en soi, de la posture, etc.
- Vérifier la possibilité d'utiliser un ou des services dans l'école ou à l'extérieur, si ce n'est pas déjà fait.
- Développer l'empathie.
- Valoriser des comportements adéquats.
- Outiller les témoins à intervenir de façon sécuritaire.
- Sensibiliser quant aux impacts.
- Enseigner les comportements de rechange ou les comportements attendus.
- Etc.

Mesures d'encadrement (selon la situation)

- Rencontre avec la direction ou son délégué.
- Contrat d'engagement.
- Interdiction de contact.
- Plan d'intervention.
- Etc.

Interventions policières (s'il y a lieu)

- Rencontre d'éducation et de sensibilisation.
- Plainte policière.

Il est possible de se référer à la responsable du dossier au CSSBF, en joignant le 819 758-6453, poste 822215.

#8 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES

- L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur et sont interdits en tout temps dans l'environnement scolaire. Tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux **sanctions** suivantes, déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité) :
 - arrêt d'agir;
 - retrait;
 - rencontre avec la direction, accompagné ou non des parents;
 - réparation;
 - suspension interne ou externe;
 - réflexion;
 - travaux communautaires;
 - rencontre de médiation;
 - références à des services internes ou externes;
 - toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;
 - expulsion du CSSBF conformément à l'article 96.27 de la LIP.

Ces sanctions sont en lien avec le code de vie de l'école.

- Précisions
 - Lorsque des situations de cyberintimidation envers un élève ou un adulte surviennent en dehors du périmètre de l'école, les parents doivent prendre les mesures pour que la situation cesse (éviter d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, bloquer les adresses ou les personnes qui l'intimident, retracer les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation).
 - La direction de l'école pourrait, si nécessaire, appliquer une conséquence ou intervenir au regard d'un acte de cyberintimidation qui peut influencer négativement le climat de l'école ou qui peut compromettre la réussite éducative et la persévérance des jeunes.

#9 : SUIVI DEVANT ÊTRE DONNÉ À UN SIGNALEMENT OU TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE**POUR L'ÉQUIPE-ÉCOLE**

- Vérifier auprès des personnes concernées si les actes d'intimidation ou de violence ont pris fin.
- Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et aux élèves concernés, dans le respect de la confidentialité.
- Maintenir la collaboration avec les parents.
- Consigner les événements et transmettre, s'il y a lieu, un rapport sommaire au directeur général du centre de services scolaire.
- Informer le parent qu'il peut communiquer avec le CSSBF au 819 758-6453 au poste 822125 s'il y a insatisfaction dans le traitement de la situation.

POUR LES PARENTS

- Enfant victime ou témoin
 - Être informés que la situation est connue ou que le signalement a été reçu.
 - Être avisés qu'un suivi sera fait pour discuter des actions à venir selon la situation et de leur rôle pour la suite des choses.
- Enfant auteur de l'acte
 - Être informés des sanctions applicables pour leur enfant.
 - Valider auprès de l'école s'ils ont l'aide nécessaire afin que la situation se règle et ne se reproduise plus.
 - Être convoqués pour une rencontre à l'école, au besoin.

VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

#1 : ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

CONSTATS

- Les élèves et le personnel rapportent avoir observé des élèves qui subissent des propos ou des gestes à caractère sexuel de la part d'autres élèves.
- Les comportements discriminatoires en lien avec la diversité sexuelle et de genre sont une préoccupation pour l'école.

#2 : MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, LES HANDICAPS OU LES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

- Ateliers de prévention et de sensibilisation en lien avec l'éducation à la sexualité.
- Consultation du conseiller pédagogique responsable du dossier éducation à la sexualité.
- Ateliers de sensibilisation pour les jeunes offerts par l'organisme CALACS.
- Ateliers sur les relations amoureuses saines et égalitaires, animé par l'organisme BLITSS.
- Invitation des organismes externes spécialisés à donner de la formation.
- Diffusion d'un dépliant d'informations sur les diverses violences à caractère sexuel chez les enfants et les adolescents.

#3 : MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN LIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

- Transmettre aux parents une liste de ressources de la région en lien avec le sujet.
- Inviter les parents à des formations offertes par des organismes partenaires.

#4 : MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL À L'ÉTABLISSEMENT ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION

- Informer les parents et les élèves qu'il est possible de s'adresser directement au PRÉ lors d'une VACS.
- Effectuer un signalement, formuler une plainte directement au Protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art.33, par.2°). Téléphone et texto : 1 833 420-5233 / Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.
- Signaler la situation à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait été rapportée ou non à l'établissement scolaire. Les signalements ou les plaintes adressés à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers.
- Désigner un espace de bureau et une personne responsable où il est possible de dénoncer une situation.
- Informer les parents et les élèves des modalités lors de l'assemblée générale et lors de la présentation du plan de lutte et du code de vie.
- Préparer un formulaire comprenant une section dédiée aux VACS.
- Signaler la situation à l'école via l'adresse courriel intimidationleboise@cssbf.gouv.qc.ca, en communiquant avec l'éducatrice de niveau ou en utilisant le code QR disponible via divers canaux de communication.

*Il n'y a plus de date limite pour poursuivre au civil pour des agressions à caractère sexuel, de la violence subie pendant l'enfance ou de la violence d'un partenaire intime ou amoureux.

#5 : ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE, OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTÉ EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE

- Les plaintes concernant un acte de violence sexuelle sont traitées d'urgence (art. 42, LPNE).
- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ).
- S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, l'établissement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, ses parents en sont aussi informés et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP).
- Le protocole d'intervention en cas de comportement sexualisé problématique est disponible pour s'y référer.
- En cas de situation de sextage ou de partage non consensuel d'images intimes, le personnel formé en ce sens respecte la procédure établie, sans chercher à voir ou consulter les photos (cellulaire de l'élève) car ceci constitue une infraction criminelle, mais plutôt en demandant une description des faits.
- Dès qu'un membre du personnel est impliqué dans un acte de violence à caractère sexuel auprès d'un jeune, le dossier doit être transmis immédiatement au service des ressources humaines.

#6 : MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

- Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (art. 41, LPJ) et dans le contexte de l'obligation de transmettre au Protecteur national de l'élève un registre des plaintes (art. 96.12, LIP). L'obligation de signalement à LPJ s'applique à tous les élèves âgés de moins de 18 ans (victime et auteur).
- Un registre des plaintes doit être tenu par chaque centre de services scolaire.
- Lorsqu'une plainte est reçue par un membre du personnel d'un établissement d'enseignement, les renseignements sont consignés au registre des plaintes par le directeur de l'établissement ou par la personne qu'il désigne à cette fin.

#7 : MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE

- S'assurer d'offrir les conditions nécessaires à la victime pour qu'elle ait un sentiment de sécurité (lieux fréquentés, déplacements, etc.).
- S'assurer de protéger la réputation de l'auteur et lui offrir les services nécessaires à la poursuite de son cheminement scolaire.
- Évaluer l'impact de la situation chez le témoin afin de lui offrir un soutien approprié.
- Offrir une intervention éducative (selon la situation) à la victime, au témoin et à l'auteur.
- Intensifier les mesures de rééducation.
- Se référer à des organismes externes (Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)).
- Prévoir des modalités de soutien pour la personne qui reçoit le signalement/dévoilement.

#8 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES

- Appliquer les sanctions disciplinaires déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés lors d'un acte de violence à caractère sexuel.
- Se référer à des organismes spécialisés (CAVAC, Équijustice, etc.).
- Se référer à la sexologue du CSSBF.
- Effectuer un changement de classe, d'école ou de centre de services scolaire (selon la gravité et la légalité des gestes).
- Poursuivre l'intensification des mesures de rééducation.

#9 : SUIVI DEVANT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

- Vérifier si des processus judiciaires sont en cours/terminés et si des mesures sont à suivre (ex. : distanciation).
- Signaler à nouveau à la DPJ si des raisons laissent croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont encore compromis.
- Vérifier auprès de l'élève victime si les mesures prises sont suffisantes, et le cas échéant, les ajuster.
- Préciser les informations exigées par le PNÉ et à qui ces informations seront transmises dans le cas des VACS.
- Demeurer à l'affut des répercussions dans l'établissement, et le cas échéant, s'affilier avec des partenaires externes.
- S'assurer que l'auteur n'est pas victime de représailles et lui offrir les services nécessaires à la poursuite de son cheminement scolaire.
- Évaluer si des répercussions sont encore présentes chez l'élève témoin et lui offrir un soutien au besoin.
- Vérifier si les mesures mises en place sont satisfaisantes pour les parents et le personnel.
- Consigner les événements et transmettre un rapport sommaire au directeur général du centre de services scolaire et au Protecteur régional de l'élève.

Mesures de sécurité

- Aucun geste ou parole s'apparentant à de la violence à caractère sexuel ne sera toléré à l'intérieur des établissements ou sur le terrain extérieur.
- Toute situation est signalée (personnel ou autre intervenant) à la direction d'établissement sur le champ.
- Les plaintes (parents ou élèves) doivent être adressées à la direction d'établissement ou directement au protecteur de l'élève.
- L'élève/parent est informé de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques (une consultation gratuite).
- Les actions sont entreprises dès qu'un signalement ou une plainte est porté à l'attention de la direction ou d'un membre du personnel.
- La protection de la victime est assurée immédiatement.
- Les parents sont avisés si l'enfant a moins de 14 ans ou s'il est âgé de 14 ans et plus et qu'il nous donne son consentement.
- Un signalement à la protection de la jeunesse est fait. La collaboration est assurée avec les partenaires de l'entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou de négligence grave si celle-ci est déclenchée.
- Les situations sont documentées par écrit et des suivis sont faits aux personnes concernées.

Activités de formation obligatoire pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Selon le domaine de profession, certaines formations et lectures peuvent être disponibles, entre autres :
 - formation asynchrone du MEQ portant spécifiquement sur les violences à caractère sexuel;
 - formation offerte par le programme Étincelles qui s'adresse au personnel scolaire et abordant la prévention des violences dans le cadre des relations intimes à l'adolescence;
 - formations de la fondation Marie-Vincent pour les psychoéducateurs et les enseignants;
 - formation maison offerte par les professionnels des CSS;
 - formation pour les intervenants non spécialisés, les bénévoles et les gestionnaires : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/formations-pour-contrer-lintimidation>;
 - vidéo sur le partage non consenti d'images intimes (Éducaloi). <https://www.youtube.com/watch?v=0OSDnXljFVc>;
 - document de référence pour prévenir les situations de partage d'images à caractères sexuels chez les 11 à 24 ans. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/intimidation/Intimidation_prevenir_partage_non-consensuel.pdf;
 - infolettre/bulletin du PNÉ;
 - <https://rire.ctreq.qc.ca/wp-content/uploads/sites/2/2023/06/les-violences-VF.pdf>.